

Prévention Canicule

Le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur peuvent être à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. En effet, le Code du travail ne donne aucune température maximale au-delà de laquelle il est interdit de travailler ni au-delà de laquelle des mesures spécifiques doivent être mises en place.

En tant qu'employeur, vous avez une obligation générale de sécurité (article L. 4121-1 du Code du travail) qui vous impose d'évaluer les risques. Cette démarche, qui doit inclure les dangers liés à la chaleur, permettra de prendre les mesures de prévention appropriées.

Références réglementaires
Art. L. 4121-1
Art. R. 4225-2
et suivants
du Code du travail

Les effets sur la santé

Fatigue, sueurs, coup de soleil, troubles de la vigilance, nausées, maux de tête, vertiges, crampes... Ces symptômes liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur.

De plus, les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés lorsque s'ajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur.

Les mesures de prévention

Organisation du travail

- Travailler de préférence aux heures les moins chaudes,
- Effectuer une rotation des tâches avec des postes moins exposés,
- Augmenter la fréquence des pauses,
- Limiter le travail physique,
- Installer des sources d'eau fraîche à proximité des postes de travail, (article R. 4225-2 et suivants).
- Aménager des zones de repos climatisées ou ombragées.
- Porter une attention particulière aux travailleurs isolés en privilégiant le travail en binôme. A défaut, prévoir un système de communication avec les agents exposés et/ou au minimum un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI).

Equipements et sensibilisation

- Protéger les yeux et la tête.
- Fournir des vêtements amples et légers, de couleur claire favorisant l'évacuation de la sueur.
- Des crèmes solaires peuvent être utilisées en complément.
- Mettre à disposition des brumisateurs, des climatiseurs...
- Sensibiliser les agents sur les risques liés aux fortes chaleurs.
- Mettre en place des formations adaptées aux postes de travail.
- Former les agents aux gestes de premiers secours.
- Conseiller aux agents exposés aux fortes chaleurs, une alimentation adaptée : manger régulièrement et s'hydrater avec une boisson fraîche (boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif).

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

